

Note de service

Destinataires : Tous les gestionnaires, les chefs de département cliniques et les chercheurs du CIUSSS de la Capitale-Nationale

Expéditeur : Charles Gagnon, chef de service de la prévention et gestion des risques

Date : 26 janvier 2022

Objet : Modification des modalités relatives à la levée de l'isolement des travailleurs du CIUSSS de la Capitale-Nationale

La présente se veut une modification des modalités relatives à la levée de l'isolement des cas contacts pour les travailleurs du CIUSSS de la Capitale-Nationale.

En raison de l'évolution rapide de la situation épidémiologique, de l'impact important sur la main-d'œuvre présente dans les milieux de travail et de l'évolution des connaissances relatives à la COVID-19, vous trouverez ci-dessous les modalités relatives à la levée de l'isolement des cas contacts pour les travailleurs.

Nouvelles modalités :

À compter du 26 janvier 2022, toute personne **partiellement ou adéquatement protégée**¹ qui est un contact d'une source positive à la COVID-19 doit demeurer au travail si elle **n'a aucun symptôme s'apparentant à ceux de la COVID-19**. Si la personne est actuellement en isolement, l'isolement professionnel peut être levé. Cette modalité est applicable pour tous les types de contacts (le contact ponctuel, au travail ou à l'extérieur du travail, sans contact domiciliaire; le contact ponctuel avec contact étroit à risque élevé à l'extérieur du travail, sans contact domiciliaire; le contact domiciliaire limité ou en continu).

La personne qui répond aux conditions prévues ci-dessus doit respecter les modalités suivantes :

¹ Travailleur de la santé considéré partiellement protégé (excluant le travailleur immunosupprimé) :

- 3 doses de vaccin, peu importe le délai après la 3e dose (primovaccination ou rappel);
- au moins 2 doses de vaccin depuis ≥ 7 jours après la 2e dose (primovaccination);
- 1 dose de vaccin de Johnson & Johnson depuis ≥ 14 jours après la dose (primovaccination);
- épisode de COVID-19 confirmé par TAAN-labo (excluant confirmé par lien épidémiologique) depuis ≤ 6 mois (vacciné ou non);
- épisode de COVID-19 confirmé par TAAN-labo (excluant confirmé par lien épidémiologique) depuis plus de 6 mois ET vacciné depuis ≥ 7 jours (la dose doit avoir été administrée avec un intervalle minimal de 21 jours après le début des symptômes ou la date de prélèvement si asymptomatique).

- Avisez votre gestionnaire et complétez l'outil d'enquête des cas contacts si cela n'a pas déjà été fait. (Pour les membres du CMDP, avisez votre département clinique ou la DSP).
- Aucun retrait du travail n'est nécessaire.
- Rendez-vous rapidement dans un des [centres désignés de dépistage COVID-19 \(CDD\)](#) pour passer un test de dépistage moléculaire (appelé test PCR) et répétez le dépistage à toutes les 48 heures pour une période de 10 jours suivant la dernière exposition. Vous n'avez pas besoin de prendre rendez-vous.
 - Attendez dans la ligne réservée aux travailleurs de la santé dans les CDD. Vous devrez présenter l'un des documents suivants : votre carte d'employé, votre horaire de travail, une preuve de pratique de la médecine, un talon de paie ou toute autre preuve démontrant le lien d'emploi avec le CIUSSS de la Capitale-Nationale.
- Surveillez vos symptômes et ne prenez pas vos pauses et repas dans un lieu partagé avec d'autres travailleurs à moins de 2 mètres, limiter vos déplacements dans votre milieu de travail pour une période de 14 jours.
- Si des symptômes² apparaissent ou que le résultat d'un test est positif, vous devez quitter votre milieu de travail et vous référer à la section du microsite : J'ai des symptômes en lien avec la COVID-19 ou celle relative au travailleur positif à la COVID-19.

Les nouvelles modalités sont applicables à toutes personnes actuellement en isolement et aux cas contacts futurs. À noter que lorsque possible, le télétravail doit être priorisé.

Le Service de prévention et gestion des risques (PGR) communiquera par courriel avec tous les travailleurs visés, actuellement en isolement, afin de leur demander de communiquer avec leur gestionnaire dès maintenant pour prévoir leur retour au travail. Afin de vous assurer que les travailleurs visés ont communiqué avec vous, vos directeurs ont reçu la liste des intervenants visés. Si l'un de ces travailleurs n'a pas communiqué avec vous au plus tard le 27 janvier 2022, nous vous invitons à entrer en contact avec lui.

Prenez note que les modalités prévues à la présente communication seront intégrées au sein de notre microsite COVID-19 au cours des prochains jours.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le Service PGR à l'adresse suivante : pgr.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration.

² **Symptômes à surveiller** : fièvre, frissons, anosmie, agueusie, toux, mal de gorge, rhinorrhée, essoufflement, dyspnée, congestion, myalgie, nausée ou vomissement, douleur abdominale, diarrhée, céphalée, fatigue intense, perte d'appétit importante.